



**Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
Département de la Haute-Garonne**

SEANCE DU 02 MARS 2017

Le Deux du mois de Mars 2017 à 19 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Léguevin, salle du Conseil sous la Présidence de Mr Louis ESCOULA.

Etaient présents : TAUZIN Christian, COUTTENIER Sylviane, SERNIGUET Hervé, SIMEON Jean-Jacques, BAROIS Joël, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lysiane, LAMOUREUX Franck, COUDERC Robert, ESCOULA Louis, GUYOT Philippe, TORRES Isabelle, RANEA Pierre-Guy, PERREU Anita, COMAS Martin, BARTHES Julien, VIE Christine, BARBIER Pascal, CEROVECKI Agnès, LEGAY Hervé, BELAMARI Sophie.

Pouvoirs :

Mr ARDERIU François à Mr BAROIS Joël
Mr ROLS Michel à Mr LAMOUREUX Franck
Mme FRAGONAS Karine à Mr MIRC Stéphane

Mme ROBIN Laurène à Mr COUDERC Robert
Mme LAVAYSSIERES Michèle à Mme VIE Christine
Mme FISCHER Chantal à Mme PERREU Anita
Mr MARTIN Yannick à Mr COMAS Martin

Etaient excusés: ALEGRE Raymond, GONCALVES Martine, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, TERKI Zaina, FALIERES Monique, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, FRAGONAS Karine, DUPOUY Jean, ROBIN Laurène, TORIBIO Simone, FISCHER Chantal, PELLEGRINO Joseph, LAVAYSSIERES Michèle, MARTIN Yannick, ACOLAS Monia.

Secrétaire de séance : Mme RESCANIERES Lislane

Date de convocation : 24 Février 2017

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 22

<u>Vote</u>	
Nombre de votants	:29
Pour	: 22
Abstention	: 07
Contre	: 00
Non participation au vote	: 00

OBJET : Etablissement Public Foncier d'Etat – Avis sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 02/07/2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon

Mr le Président expose à l'assemblée que par courrier du 03 janvier 2017, reçu à la Communauté de Communes de la Save au Touch le 06 janvier 2017, Mr le Préfet de la Région Occitanie, informe la collectivité qu'il a engagé une étude d'opportunité relative au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc-Roussillon puisse intervenir à l'avenir au sein de la nouvelle région et de son articulation avec les Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL).

A la suite de cette étude, Mme la Ministre du logement a confié à Mr le Préfet de Région la préfiguration de l'extension, afin d'en préciser le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance qui se traduisent par un projet de décret.

Conformément, à l'article L321-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être désormais soumis pour avis aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, par conséquent à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST).

Ce projet de décret propose notamment d'intégrer la CCST au sein de ce nouvel établissement dénommé désormais Etablissement Public Foncier d'Occitanie. Un établissement public foncier a pour objet, conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, de procéder à des acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, où l'Etat a un rôle prépondérant dans les orientations stratégiques de l'Etablissement.

Or, les élus de la CCST souhaitent adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, car ils estiment que les collectivités territoriales, au regard de l'outil EPF Local, sont les véritables décideurs de leur politique foncière, préalable indispensable à leur politique d'aménagement.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2017

Application agréée E-lequite.com

031-24310 0781-2017 03 02-DEL IB_2017_12-DE

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-670 du 02/07/2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon,
- Demande à sortir du nouveau périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,
Le Président,
L.ESCOULA

Affichée
le : 09/03/2017

